

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PUBLICATION ANNUELLE DE L'AVIS RELATIF À LA PUBLICATION GÉNÉRALE DES COMPTES DES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU JO du 10 FÉVRIER 2022 ET DE L'AVIS MODIFICATIF DU 11 FÉVRIER 2022

[Avis modifiant l'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2020 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2020 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques fait paraître au Journal officiel des 10 et 11 février 2022 son avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2020.

Les partis politiques qui souhaitent être habilités à financer des campagnes électorales et/ou d'autres partis politiques, à faire bénéficier leurs donateurs et cotisants de l'avantage fiscal prévu par la loi et, le cas échéant, à recevoir une aide publique, doivent tenir une comptabilité conforme à un règlement comptable et déposer chaque année à la Commission leurs comptes d'ensemble, certifiés par un ou deux commissaires aux comptes.

La CNCCFP veille au respect par les formations politiques de leurs obligations légales définies par la loi du 11 mars 1988.

Pour l'exercice comptable 2020

- 571 partis politiques (591 pour l'exercice 2019) étaient tenus de déposer leurs comptes, dont 34 éligibles à l'aide publique ;
- 497 partis ont effectivement déposé leurs comptes (498 pour l'exercice 2019), dont 454 certifiés sans réserve des commissaires aux comptes et 6 certifiés avec une ou des réserves ;
- 74 partis (13%) n'ont pas déposé de comptes (93 pour 2019).

En ce qui concerne les partis ayant déposé leurs comptes :

- 42 partis ont déposé des comptes non-conformes :
 - 36 comptes hors délai (sans autre non-conformité) ;

- 6 non certifiés par les commissaires aux comptes (dont 4 par ailleurs hors délai) dont 1 pour lequel la présentation et l'établissement ne respectent pas les règles du règlement comptable du 12 octobre 2018.

La situation financière des partis est la suivante :

- 223 formations politiques présentent un exercice déficitaire ;
- 246 un exercice excédentaire ;
- 22 un résultat d'exercice nul.

L'État aide au financement des partis par une aide publique directe qui, en 2020, représentait 66,08 millions d'euros et a été répartie par décret entre 28 partis en fonction des suffrages obtenus aux dernières élections législatives (32,07 millions d'euros pour la première fraction) et du nombre de parlementaires déclarant s'y rattacher (34 millions pour la seconde fraction).

Au-delà de cette aide publique directe, l'État finance indirectement les partis politiques en accordant aux donateurs et cotisants une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées au mandataire d'un parti. Le montant total des cotisations et dons déclarés à ce titre par les contribuables s'est élevé à plus de 60,87 millions d'euros en 2020 pour l'ensemble des partis qui ont choisi de se placer dans le cadre de la loi de 1988.

Au total et également pour l'ensemble de ces partis, les cotisations d'adhérents représentent 17,9 millions d'euros (17,8 millions d'euros en 2019), les contributions d'élus 18 millions d'euros (18,4 millions en 2019) et les dons de personnes physiques 24,8 millions d'euros (23,8 millions en 2019).

Pour l'exercice 2020, 12 formations politiques dont les produits sont supérieurs à 1,5 million d'euros (comme en 2019) concentrent 88% des recettes de la totalité des partis ayant déposé des comptes certifiés.

Les versements vers d'autres partis politiques sont également retracés dans les comptes de partis. Ils portent sur un montant de 7,5 millions d'euros et proviennent de 40 partis politiques.

Les principaux constats de l'exercice comptable 2020

Les partis politiques doivent déposer des comptes d'ensemble conformes au nouveau règlement comptable établi par l'autorité des normes comptables (ANC) en 2018.

Le périmètre des comptes d'ensemble

Ce périmètre doit inclure les entités qui sont affiliées au parti concerné, notamment toutes ses organisations territoriales. Cette disposition, introduite par la loi du 15 septembre 2017 est mieux respectée d'année en année, notamment par les partis auxquels sont affiliés le plus grand nombre d'organisations territoriales.

L'annexe aux comptes

Le nouveau règlement comptable a très fortement enrichi le contenu de l'annexe aux comptes :

Les partis doivent y faire figurer les flux financiers avec les candidats tenus à établir un compte de campagne ; ils doivent aussi mentionner les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis ainsi que l'identité des prêteurs personnes morales.

L'annexe aux comptes a très généralement été mieux renseignée que pour l'exercice précédent.

Les conséquences d'un non-respect des obligations comptables et financières des partis

Lorsque l'examen des comptes peut conduire au constat par la Commission d'un non-respect de ces obligations, il est systématiquement demandé au parti de déposer de nouveaux comptes. Ainsi, 95 partis ont effectué un deuxième dépôt à la Commission entre juillet et décembre 2021, contre 135 pour les comptes 2019.

Dès lors que la Commission constate le non-respect de ces obligations légales par un parti, celui-ci ne peut plus contribuer au financement d'une campagne électorale ou d'un autre parti politique, ce qui, déduction faite des partis qui entre temps se sont dissous ou sont sortis du champ de la loi, est le cas de 83 partis (99 partis pour 2019). La Commission peut, en outre, le priver de sa possibilité de faire bénéficier ses donateurs et cotisants de la déduction fiscale

de 66%, décision qu'elle a prise sur 79 partis pour des durées allant de 12 mois à la durée maximale de 3 ans.

Un parti qui n'a pas respecté ses obligations ne peut plus bénéficier de l'aide publique, s'il avait vocation à la recevoir, ce qui est le cas de 3 des 34 partis éligibles.

Les signalements par la Commission

Pour 2020, la Commission a décidé de signaler aux procureurs de la République des constatations concernant les comptes de 69 formations politiques (78 pour 2019), essentiellement pour absence de dépôt des comptes d'ensemble certifiés.

Textes de référence :

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique

La loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance pour la vie politique et son décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017

Le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques

Pour tous renseignements

Frédérique Dooghe : 01 44 09 45 57 ou mail : frederique.dooghe@cncfp.fr

Prochainement les liens vers les sites <http://www.cncfp.fr/> et

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/comptes-des-partis-et-groupements-politiques/> seront activés.